



Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**  
Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quivrechain.fr

**Objet :**  
Arrêté de voirie  
Désamiantage toiture et hall de  
l'Hôtel de ville  
1 place Roger Salengro  
QUIEVRECHAIN

## ARRETE MUNICIPAL

15 novembre 2024

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

**Considérant** que la société Di Muzio réalisera, le 22 novembre 2024, pour une durée de 4 semaines, des travaux de désamiantages d'une partie de la toiture et du hall de l'Hôtel de ville situé au 1 place Roger Salengro à Quiévrechain,

**Considérant** qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

### ARRETE

**ARTICLE I :** Afin de permettre l'installation d'une base vie, d'une zone de stockage matériaux et une zone de stockage véhicules entreprise, la circulation et le stationnement seront restreints.

**ARTICLE II :** Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise des travaux face au 1 place Roger Salengro à Quiévrechain et sera matérialisé par des panneaux BK 6A1, des blocs de bétons et des barrières de sécurité. Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE III :** Une déviation sera mise en place par la société en charge des travaux. La circulation des véhicules autour du chantier s'effectuera avec interdiction de doubler et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La restriction de circulation et de stationnement sera matérialisée par des panneaux BK 6A1.

**ARTICLE IV :** L'unité de décontamination et la zone de stockage devront être signalées de jour comme de nuit par un dispositif adéquat.

**ARTICLE V :** le permissionnaire devra enlever les encombres et matériaux et réparer les dégâts éventuels causés au domaine public.

**ARTICLE VI** : Ces prescriptions seront matérialisées par la pose d'une signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur, fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE VII** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE VIII** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,  
Pierre GRINER.**

